



# Municipalité de Romont

---

FEUILLE OFFICIELLE D'AVIS DU DISTRICT DE COURTELARY No 06  
VENDREDI 19 FÉVRIER 2021

---

## Décision de restriction de la circulation, commune 2538 Romont, Route de Vauffelin no 9, située sur le bien-fonds no 691

**Concerne :** 2538 Romont

**Tronçon :**

Route de Vauffelin no 9, située sur le bien-fonds no 691

**Arrondissement administratif :**

Jura Bernois

**Règlementation(s) du trafic :**

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de Romont décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire la restriction suivante en matière de circulation routière :

**Poids maximal 7,5 tonnes**

Sur le bien-fonds n°691 situé à la Route de Vauffelin n°9

**Validité :**

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

**Motif de la mesure :**

Limiter l'accès à cette route étroite qui n'a pas été construite pour supporter le passage de poids lourds.

**Organe décisionnel :**

Commune de Romont (BE)  
Route Principale 1  
2538 Romont BE

**Remarques juridiques complémentaires :**

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la Préfecture du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication.

Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

**Fin du délai:**

21.03.2021 30 jours